

- Sur les publics spécifiques :
 - o Les actions en faveur des publics spécifiques (saisonniers, jeunes, personnes âgées, personne en rupture, gens du voyage...) mériteraient d'être plus développées avec des financements plus étoffés et précisés. »

Au regard des remarques émises par le représentant de l'Etat en Occitanie, les modifications suivantes sont apportées au projet de PLH annexé :

- 1/ Une fiche résorption de la vacance a été ajoutée, celle-ci présente les éléments suivants :
 - La mise à disposition des données LOVAC pour l'étude de la vacance et la mobilisation de l'outil de Zéro Logement Vacant pour les communes souhaitant mettre en place des campagnes d'information auprès des propriétaires de biens vacants ;
 - Le déploiement de temps d'information auprès des élus portant sur les outils coercitifs et incitatifs de lutte contre la vacance (Taxe sur les logements vacants, Action sur les biens sans maitres...) ;
 - Le lien avec les fiches actions favorisant le réinvestissement du parc existant (aides aux bailleurs, aides aux communes...).
- 2/ L'ajout d'informations complémentaires sur les fiches actions n°13,14 ,15 et 16 :
 - Fiches 13,14 ,15 et 16 : La prise en compte des orientations du PDALHPD sur les publics en difficulté face au logement et relais auprès des élus sur les dispositifs en place ;
 - Fiche 15 : La possibilité d'ajustement des politiques de soutien à la production de logements sociaux en fonction des objectifs nationaux portés par le plan Logement d'abord 2, mais également des priorités locales visées dans le PDALHPD ;
 - Fiche 15 : le développement de partenariats pour accompagner les publics les plus en difficultés rencontrés dans le cadre des dispositifs portés par la collectivité (fondation Abbé Pierre, Association stop exclusion Energétique, ...).

Concernant la réserve sur l'atteinte des objectifs SRU pour la commune de Villemoustaussou, les objectifs de production en Logements Locatifs Sociaux (LLS) du PLH intègrent l'effort de rattrapage de Villemoustaussou. Pour combler son retard par rapport aux obligations l'article 55 de la loi SRU, la commune devra réaliser 120 LLS au cours des 6 années du PLH. Cet objectif quantitatif se décline en combinant le recours à la production d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) avec le conventionnement des loyers du parc locatif privé. Ces deux leviers se répartissent de la façon suivante :

- 100 LLS réalisés en production HLM (dont au moins 30 % financés en PLAI et pas plus de 30% financés par le Prêt Locatif Social (PLS) ;
- 20 LLS par conventionnement de logements locatifs privés, que la commune s'engage à favoriser.

Le Contrat de Mixité Sociale (CMS) en cours d'élaboration prévoit que 67 LLS soient réalisés au cours de sa durée (3 ans). Cet objectif correspond à 25% du nombre de LLS manquants au 1er janvier 2022.

Vu l'ambition 1 du Projet de Territoire ;

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat » réunie le 15 septembre 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	119	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	119	
Pour :	119	
Contre :	0	